

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Canton de Vallet
Commune de Saint-Julien de Concelles

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal

du 20 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien de Concelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry AGASSE, Maire, suivant convocation faite le quatorze février deux mille dix-huit.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Présents : Mmes ARBERT, CHARBONNEAU, DOUAUD, FORGET, GILBERT, GUILLET, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRÉ, AUDOUIN, BERNARD, CHANTREAU, COURBET, GODINEAU, GUIBOURGÉ, JUSSIAUME, LE BALC'H, MARCHAIS, PINEAU, PROUTZAKOFF, SERISIER.

Absents excusés avec pouvoir : Mmes BIAULET (pouvoir à M. BERNARD), LE GURUN (pouvoir à Mme CHARBONNEAU) et MM BOUDAUD (pouvoir à M. LE BALC'H), CAHAREL (pouvoir à M. PROUTZAKOFF).

Absent excusé sans pouvoir : M. JOLYS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CHARBONNEAU est nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2018

Le procès-verbal n'a pu être établi. Il sera adopté lors d'une prochaine séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

M. LE MAIRE : Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises par délégation.

Décision du 23/01/2018 - Arrêté n° 2018-035

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur l'étude de faisabilité pour le projet d'amélioration du cimetière existant avec la société DE LONG EN LARGE (44 Nantes), pour un montant de 7 610 € HT.

M. COURBET : Monsieur le Maire, serait-il possible d'avoir un peu plus de précisions ? Nous avons parlé de l'aménagement du cimetière il y a déjà un petit moment. Sauf erreur de ma part, je ne pense pas avoir eu d'éléments concernant l'étude de faisabilité. Pourrait-on avoir un peu plus d'informations, sous forme d'un retour des services par exemple ? À moins que Monsieur l'Adjoint puisse répondre.

M. JUSSIAUME : Un important travail a été mené par les agents sur le cimetière, notamment concernant la reprise des concessions (procédure lancée en 2014/2015). Le cimetière actuel est divisé en une partie ancienne et une partie nouvelle. L'idée est de travailler avec un urbaniste pour, à terme, aménager un seul espace. C'est le travail qui a été lancé avec la société De Long en Large, société retenue après consultation et auditions. La première réunion de travail aura lieu début mars ou mi-mars. Elle permettra de présenter les axes de réflexion.

URBANISME - BATIMENTS - ENVIRONNEMENT

DM-2018-016 - Acquisition des parcelles AE 572 et 573 sises 6 et 8 rue de la Loire

M. PROUTZAKOFF : Dans le cadre du projet "Petite Enfance-Enfance", la commune a souhaité construire un nouveau bâtiment regroupant :

- ♦ un multi-accueil afin de répondre aux besoins des familles et des enfants
- ♦ un accueil périscolaire, suffisant pour l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune

Ce nouveau bâtiment sera implanté rue de la Loire. Les parcelles concernées par le projet sont situées en zone UB au Plan Local d'Urbanisme et comprises dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 5 défini pour "l'extension des équipements scolaires et périscolaires".

Aussi, la commune a engagé des négociations foncières auprès des propriétaires des maisons et terrains situés aux n° 6, 8, 10 et 12 rue de la Loire.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 septembre 2016, avait donné une suite favorable à la demande de Madame Jacqueline MÉNARD qui ne souhaitait vendre que le fond de sa parcelle (AE 573), sise 6 et 8 rue de Loire au prix de 30 000 €.

Au vu du dossier de succession, les copropriétaires, à savoir Madame MÉNARD et ses enfants, souhaitent désormais vendre la totalité de la parcelle (AE 572 et 573). Cette option convient également à la ville, cette acquisition apportant du qualitatif au projet.

Après négociation, la famille, par courrier daté du 12 février dernier, a donné un avis favorable pour la vente de la totalité de cette parcelle au prix de 220 000 €.

Pour information, deux locataires sont actuellement en place, les baux se termineront assez rapidement. Mais, il n'est pas question de résilier les baux avant leur échéance car le projet n'intègre pas cette partie-là.

Pour mémoire, la Commission "Urbanisme", lors de sa réunion du 18 janvier dernier, avait été informée des négociations en cours sur l'ensemble de la parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ d'acquérir les parcelles cadastrées AE 572 et 573, sises 6 et 8, rue de la Loire, au prix de 220 000 €
- ◆ d'indiquer que les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la commune
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant en l'étude de Maître BAZIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, et L 2241-1,

VU l'avis des Domaines n° 2016-169 V 0775 en date du 23 juin 2016,

VU l'accord des propriétaires en date du 12 février 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AE 572 et 573, sises 6 et 8 rue de la Loire, au prix de 220 000 €
- ◆ DIT que les frais d'acte (bornage et notaire) seront pris en charge par la commune
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître BAZIN

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DM-2016-065 en date du 20/09/2016.

FINANCES

Débats d'Orientations Budgétaires 2018

M. JUSSIAUME : Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. À cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ◆ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- ◆ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

L'article 107 de la loi NOTRe précise notamment que "*le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette*".

Pour disposer de la vue la plus complète, les communes et les groupements de communes auront intérêt à reprendre les restes à réaliser et les résultats de la gestion 2017, tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2017 anticipé.

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Les DOB "Ville", "Réseau de Chaleur" et "Salle de la Quintaine" ont été étudiés par la Commission "Finances", le 7 février dernier. Par ailleurs, le Conseil d'Exploitation a également examiné le DOB "Réseau de chaleur".

Pour mémoire, le transfert de la compétence "Assainissement" étant effectif depuis le 1^{er} janvier 2018 (compétence intercommunale), il n'y aura pas de DOB pour ce budget.

DM-2018-017 - Débat d'Orientations Budgétaires 2018 "Ville"

M. JUSSIAUME : Le DOB "Ville" a été élaboré à partir de la Loi de Finances 2018.

1) Les contraintes

Le DOB est forcément inscrit dans l'économie nationale et internationale, les collectivités étant très dépendantes des dotations de l'État.

Le contexte international, économique et financier

Depuis plusieurs années, la situation internationale politique, économique et financière est source d'incertitudes, ce qui rend toujours les prévisions délicates.

Cependant, on peut noter quelques améliorations : reprise économique en Europe, prix des matières premières encore bas, reprise légère des taux d'intérêts et de l'inflation. L'environnement européen a permis d'enclencher une dynamique positive en matière d'investissement et d'emploi. Le taux de chômage devrait pour l'instant rester stable.

Le contexte national

Sur le plan national, il a été observé (constat effectué par les banques et les partenaires financiers), la fin de la crise des liquidités. La levée de fonds est donc plus facile, les marges ont baissé, les taux sont faibles.

Les indicateurs concernant les collectivités sont positifs : en 2017, les investissements ont renoué avec la croissance (+ 3,5 %) alors que les dépenses avaient baissé en 2014, 2015. Par ailleurs, beaucoup d'investissements sont autofinancés, l'épargne brute se stabilise voire augmente.

Concernant les communes, on constate globalement :

- ♦ une progression des recettes. Cette accélération provient essentiellement de la reprise de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)
- ♦ une augmentation des dépenses liées à la masse salariale (croissance organique obligatoire) avec une moyenne indiciaire de 45 %
- ♦ une stagnation ou une augmentation de l'épargne brute

Concernant le département de Loire-Atlantique, il y a eu moins d'investissements depuis huit ans. On constate donc un désendettement, c'est plutôt intéressant. L'épargne brute, comme celles des communes, est également en augmentation. Cette croissance résulte principalement de l'augmentation des droits de mutations à titre onéreux.

Le projet de Loi de Finances pour 2018 prévoit :

- ♦ une hypothèse de croissance du PIB = + 1,8 % (Gouv.)
- ♦ inflation = + 1,4 %
- ♦ déficit budgétaire de l'État = 83 milliards (2,9 % du PIB)
- ♦ dette publique = 97 % du PIB
- ♦ encadrement de plus en plus fort des dépenses de fonctionnement des collectivités

Deux points importants sont à retenir : la poursuite de l'effort sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la mise en œuvre de l'allègement de la taxe d'habitation (concerne environ 80 % de la population). Ce mécanisme se traduit par un dégrèvement lissé sur 3 ans avec maintien du pouvoir de taux pour la commune sur la partie non dégréevée. L'impact de cette mesure est estimé à 3Md € en 2018. L'État va se substituer aux contribuables. Les communes continueront d'obtenir le même montant budgétaire global en tout cas jusqu'en 2020, après c'est un point d'interrogation.

Par ailleurs, les valeurs locatives seront revalorisées de 1 % (selon l'évolution de l'indice des prix).

Enfin, la Loi de Finances prévoit un encadrement de la dette des administrations publiques pour respecter les critères européens. La capacité de désendettement sera limitée (maximum de 13 années pour les Communes de plus de 10 000 habitants, par exemple).

Le contexte national est plutôt positif contrairement au contexte des deux dernières années.

Les contraintes locales

En termes de recettes, les contraintes locales sont les suivantes :

- ♦ la revalorisation forfaitaire des bases d'impôts de + 1,2 % (pourcentage assez proche de celui de l'inflation)
- ♦ la stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement
- ♦ l'accentuation de la péréquation (DSR + 30 000 € estimés)

En termes de dépenses :

- ♦ la maîtrise des dépenses de fonctionnement (prévision → diminution en fonction de l'inflation)
- ♦ les cotisations supplémentaires sur les salaires

2) Les orientations 2018

La fiscalité

Les bases

M. JUSSIAUME : Les bases d'imposition pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti ont augmenté. Pour 2018, le montant des bases de la taxe d'habitation est estimé à environ 6,9 M€. Compte tenu de l'étude réalisée par l'AURAN et de nos perspectives budgétaires, on peut s'attendre à une augmentation plus importante en 2019 et 2020. On note déjà une petite augmentation sur la partie habitation et foncier bâti.

Bases	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Prévision 2018
Taxe d'habitation	5 578 000	5 804 000	6 150 000	6 371 000	6 421 000	6 545 282	6 665 000	6 898 275
Taxe sur le foncier bâti	4 080 530	4 633 000	4 820 000	4 930 000	5 031 000	5 278 060	5 328 000	5 391 936
Taxe foncier non bâti	405 700	412 500	422 400	425 600	430 800	436 257	437 700	437 700

Les taux

Les taux d'imposition sont restés stables depuis 2010. Le DOB 2018 ne prévoit donc pas d'augmentation des taux.

Taux	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	24,76 %	24,76 %	24,76 %	24,76 %	24,76 %	24,76 %	24,76 %	24,76 %
Taxe foncière (bâti)	27,68 %	27,68 %	27,68 %	27,68 %	27,68 %	27,68 %	27,68 %	27,68 %
Taxe foncière (non bâti)	65,14 %	65,14 %	65,14 %	65,14 %	65,14 %	65,14 %	65,14 %	65,14 %

La dette

L'endettement de la commune est très raisonnable, cela représente près de 600 000 € par an de remboursement, dont 500 000 € de capital et près de 100 000 € d'intérêts. L'annuité de la dette est faible : 88 €/habitant, pour une moyenne nationale plus forte (moyenne nationale 123 € en 2016).

La capacité de désendettement de la commune est bonne avec un ratio de 1 an et 11 mois. Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brut annuelle (moyenne nationale : 5,5 années). Je rappelle qu'aujourd'hui le ratio limite est de moins de douze ans, contre huit ans il y a trois/quatre ans (avant les réformes).

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 3 343 523 €, soit 555 €/habitant (moyenne nationale : 842 €). L'encours est en baisse par rapport à 2016 (- 545 222 €). La commune n'a pas emprunté sur le budget général en 2016 et 2017.

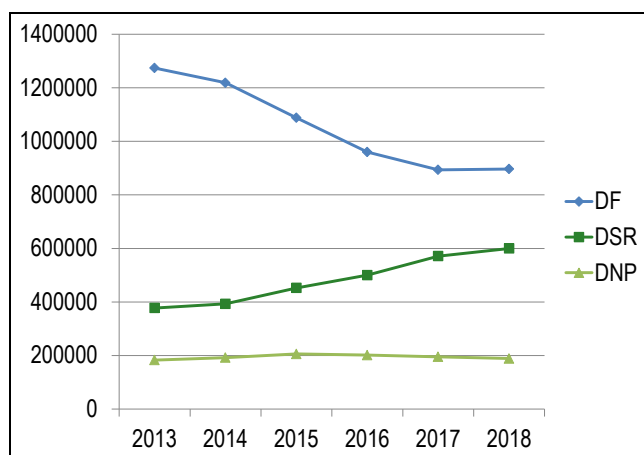
L'annuité prévisionnelle pour 2018 s'établit à 617 000 € dont 519 700 € de capital et 98 000 € d'intérêts.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques institue de nouvelles obligations en matière de DOB, dont le calcul du besoin de financement :

- ♦ emprunt nouveau 1 330 000 €
- ♦ remboursement en capital 2018 496 568 €
- ♦ besoin de financement total (réel) + 833 432 €

Les dotations

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement a suscité l'inquiétude de toutes les collectivités.



La dotation forfaitaire a très largement baissé depuis 2014. Pour la commune, cette dotation a diminué de 380 000 € entre 2013 et 2017 (- 30 %). Aujourd'hui, la situation se stabilise.

La commune, considérée comme une commune pauvre, perçoit la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). La DSR a compensé une partie de la baisse de la dotation forfaitaire.

La Dotation Nationale de Péréquation a été plutôt stable.

3) Le plan pluriannuel d'investissement

En 2018, les investissements prioritaires s'élèvent à 1 560 000 € :

- ♦ pôle Enfance (2^{ème} inscription)..... 1 000 000 €
- ♦ acquisitions immobilières (Les Iris, rue de la Loire)..... 410 000 €
- ♦ pôle Jeunesse - Vie associative 150 000 €

Pour rappel, il a été demandé aux deux concessionnaires (LOD et LAD-SELA) une pause budgétaire sur les concessions en 2017 et 2018. Je rappelle que ce choix avait été motivé suite au pourcentage de participation déjà versé par rapport à l'avancement des travaux :

Projets	Déjà versé	Participation prévue	% de participation versée	% avancement des travaux
SELA - Centre bourg	1 211 126 €	2 739 806 €	44 %	47 %
LOD - ZAC multi-sites	480 599 €	653 198 €	73 %	29 %

Les participations de la commune reprendront en 2019. Pour mémoire, les montants de la participation de la commune s'élèvent à 242 226 €/an pour l'opération du centre bourg (LAD-SELA) et à 84 000 € pour la ZAC multi-sites (LOD).

En 2018, les investissements récurrents s'élève à 1 543 000 € :

Projets	Montant
Investissement Voirie - Espaces verts	450 000 €
Investissement Bâtiments	200 000 €
Plan Sécurité (vidéo-protection & déplacements doux)	150 000 €
Aménagements (dont Les Iris et rue de la Loire)	300 000 €
Plan Communication	25 000 €
Camping	50 000 €
Informatique	50 000 €
Programmiste - accompagnement projets	33 000 €
Investissement autres commissions	50 000 €
Total	1 543 000 €

Le Plan Pluriannuel d'Investissement comprend les reports de 2017 (au 31 décembre) et les sommes qui peuvent être affectées en 2018, 2019, 2020 et 2021.

Pour le pôle "Enfance", vous notez un report de 845 691 € et une inscription de 1 M€ (cf supra). Une enveloppe complémentaire de 735 000 € est inscrite en 2019. Le budget global s'élève à environ 2,5 M€. S'agissant de la restructuration de la Mairie, la somme 443 845 € a été reportée. Pour l'instant, aucune enveloppe complémentaire n'a été inscrite en 2018 compte tenu des projets en cours. Pour le pôle "Jeunesse", plusieurs enveloppes ont été inscrites : 150 000 € en 2018, 500 000 € en 2019 et 1 000 000 € en 2020.

En matière de voirie, la somme de 58 398 € a été reportée. Les investissements seront augmentés afin d'accélérer la réalisation des travaux d'entretien. Une enveloppe de 50 000 € a été inscrite en 2018 pour les espaces verts. Pour les bâtiments, vous constatez le report de 39 568 € et des enveloppes annuelles de 200 000 €. Pour les déplacements doux, l'enveloppe budgétaire comprend un report de 111 104 € et une inscription de 150 000 € pour 2018.

Concernant la communication, le budget est identique chaque année. Le budget alloué au camping a fait l'objet d'un report significatif (85 697 €) tout comme l'informatique (84 432 €). Enfin, les investissements reportés des autres Commissions s'élèvent à 48 746 €.

Pour 2018, le montant global des investissements s'élève à 3 103 000 €, dont 1 880 005 € de report (de 2017 à 2018). Pour 2019 et 2020, les budgets d'investissements atteindront environ 2,5 M€ (cf tableau ci-après).

Compte-tenu du résultat 2017 et de l'autofinancement 2018, la prévision d'emprunt s'établit à 1 600 000 €. Le résultat 2017 tient compte d'une réduction des emprunts inscrits de 615 000 €.

Plan Pluriannuel d'Investissement

Type	Programme	Reports 2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2018-2021
Prioritaire	1 - Concession SELA - Centre bourg	0	0	242 226	242 226	242 226	726 678
Prioritaire	2 - Concession LOD - ZAC multi-sites	0	0	84 000	87 000	0	171 000
Prioritaire	3 - Espaces publics centre bourg (dont parking)	0	0	250 000	0	0	250 000
Prioritaire	4 - Pôle Enfance multi-accueil	845 691	1 000 000	735 000	0	0	2 580 691
Prioritaire	5 - Mairie - Restructuration	443 845	0	0	0	0	443 845
Prioritaire	6 - Pôle Jeunesse / Vie associative	7 524	150 000	500 000	1 000 000	0	1 657 524
Prioritaire	7 - Acquisitions immobilières	35 000	410 000	0	0	0	445 000
Récurrent	8 - Investissement voirie	58 398	400 000	400 000	400 000	400 000	1 658 398
Récurrent	9 - Espaces verts	0	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
Récurrent	10 - Investissement bâtiments	39 568	200 000	200 000	200 000	200 000	839 568
Récurrent	11 - Plan sécurité - Vidéo-protection	50 000	200 000	0	0	0	250 000
Récurrent	12 - Ddoux - CSC-Plan d'eau/Aulnaie-Loroux	111 104	150 000	0	100 000	100 000	461 104
Récurrent	13 - Plan Communication	0	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000
Récurrent	14 - Camping	85 697	50 000	50 000	50 000	50 000	285 697
Récurrent	15 - Informatique	84 432	50 000	50 000	50 000	50 000	284 432
Récurrent	16 - Cimetière	70 000	35 000	35 000	35 000	35 000	210 000
Récurrent	17 - Inv. autres commissions (AFG, EJE...)	48 746	50 000	50 000	50 000	50 000	248 746
Excep.	18 - Aires de jeux	0	0	0	0	0	0
Excep.	19 - Pôle de restauration	0	0	0	500 000	0	500 000
Excep.	20 - Presbytère (pour mémoire)	0	0	0	0	0	0
Excep.	21 - Programmiste	0	33 000	33 000	33 000	0	99 000
Excep.	22 - Salle de sport	0	0	0	0	0	0
Excep.	23 - Aménagements (dont Les Iris)	0	300 000	0	0	0	300 000
TOTAL		1 880 005	3 103 000	2 704 226	2 822 226	1 202 226	11 711 683

M. GODINEAU : Pourrais-tu revenir sur les dotations ? La baisse de la dotation forfaitaire est, semble-t-il, compensée par la Dotation de Solidarité Rurale. Est-ce bien cela ?

M. JUSSIAUME : C'est exactement cela. Aujourd'hui, la commune n'a quasiment rien perdu ces deux dernières années, puisque c'est la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui a compensé la baisse de la dotation forfaitaire. En 2017, par exemple, la commune percevait environ 900 000 € au titre de la dotation forfaitaire, contre 960 000 € en 2016. Parallèlement, la DSR est passée de 500 000 € à 571 000 €.

La baisse de la DGF a donc été compensée par l'augmentation de la péréquation (DSR). Au total, les montants des dotations s'élèvent à 1,66 M€ en 2016 et 2017. Néanmoins, en 2013 avant la réforme, le montant des dotations était de 1,85 M€, soit quasiment un écart de 200 000 €.

M. GODINEAU : Je te remercie beaucoup pour ces précisions. C'est ce que j'avais cru comprendre. Je préférerais que l'on me le réexplique. Depuis 2014, nous n'arrêtons pas de dire que la commune va perdre de l'argent. Mais finalement, au vu du graphique, la situation est au même niveau qu'en 2013/2014.

M. JUSSIAUME : Non, en 2013, la commune percevait environ 200 000 € de plus en dotations. Cela reste significatif. La seule chose, c'est que nous ne savons pas jusqu'à quand la commune percevra la DSR. Je rappelle que Saint-Julien de Concelles, considérée comme une commune pauvre, perçoit la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). C'est plutôt bénéfique car cette dotation compense partiellement la baisse de la DGF.

M. LE BALC'H : Quels sont les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Rurale ?

M. JUSSIAUME : La DSR est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants. Plusieurs critères ont été définis.

M. GIRAULT, Directeur Financier : La Dotation de Solidarité Rurale est divisée en trois fractions. La fraction cible est réservée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants jugées les plus défavorisées. Aujourd'hui, la ville de Saint-Julien est classée autour de la 9 000/9 500 place. La commune peut assez vite sortir de ce classement réalisé en fonction notamment de la richesse de chaque commune et du revenu moyen par habitant. Cette partie représente, de mémoire, environ 100 000 €. Ces critères font donc peser une forte incertitude sur les perspectives. Pour le reste, la commune n'a pas de perte dans l'immédiat. Toutefois, les évolutions de péréquation demeurent sujettes à caution chaque année avec la Loi de Finances.

M. JUSSIAUME : Je rappelle que le montant de la dotation forfaitaire est passé de 1 280 000 € à 896 000 €, soit une perte de près de 400 000 €. La baisse est donc très significative. Cela avait été prévu. Le seul élément que nous ne maîtrisons pas est le niveau de la compensation de la DSR.

M. GODINEAU : J'entends bien, et tant mieux pour nous. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais, j'observe tout de même que les discours très alarmistes qui ont été tenus ne l'ont finalement pas été à raison.

M. JUSSIAUME : Je ne sais pas si les propos étaient alarmistes. Ceci étant, lorsque la dotation forfaitaire passe de 1,28 M€ à 900 000 €, la baisse peut être qualifiée de très significative et toutes les collectivités la subissent. Après, la DSR vient compenser cette baisse, tant mieux pour nous. La seule chose, c'est que toutes les collectivités ne bénéficient pas de la DSR. Nous ne maîtrisons pas cet élément. L'État a neutralisé partiellement cette baisse, au moins pour le moment. Mais, la commune a été plutôt favorisée.

4) Compte administratif

M. JUSSIAUME : Les restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées) s'élèvent à 1 880 004,54 €. Le résultat d'investissement est de + 526 384,93 €. Le déficit d'investissement, d'un montant de 1 353 619,61 €, est relativement habituel.

Section d'investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	5 806 458,34 €	1 974 936,38 €	1 880 004,54 €
Recettes	5 806 458,34 €	2 501 321,31 €	0,00 €
Résultat d'investissement		+ 526 384,93 €	- 1 880 004,54 €
Déficit d'investissement		- 1 353 619,61 €	

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	7 794 147,21 €	5 933 776,43 €	0,00 €
Recettes	7 794 147,21 €	8 206 552,52 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement		2 272 776,09 €	0,00 €
Résultat global		919 156,48 €	

En section de fonctionnement, l'excédent s'élève à 2 272 776,09 €. Le résultat global de l'année 2018 (différence entre l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement) s'établit à 919 156,48 €. Cela permettra de diminuer l'emprunt prévu.

5) La maquette budgétaire

Le fonctionnement (8 373 570 €)

M. JUSSIAUME : Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8 373 580 €, dont 5 962 148 € d'opérations réelles. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 414 414,25 €, soit une épargne brute de gestion d'environ 1,5 M€. L'objectif était de maintenir le même niveau d'épargne.

Dépenses de fonctionnement	Crédits 2017	C.A. 2017	DOB 2018	DOB 2018 / Crédits 2017	Variation réelle en euros
011 - Charges à caractère général	1 993 900,00 €	1 694 110,87 €	1 995 100,00 €	0,06 %	1 200,00 €
012 - Charges de personnel	3 387 042,93 €	3 273 776,85 €	3 376 908,27 €	-0,30 %	- 10 134,66 €
65 - Charges de gestion courante	460 040,00 €	413 497,76 €	455 140,20 €	-1,07 %	- 4 899,80 €
66 - Charges financières	130 000,00 €	94 204,34 €	110 000,00 €	-15,38 %	- 20 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	1 103,00 €	10 000,00 €	0,00 %	-
68 - Provisions	-	-	-	0,00 %	-
014 - Reversements sur recettes	-	-	-	0,00 %	-
022 - Dépenses imprévues	2 000,00 €	-	15 000,00 €	0,00 %	13 000,00 €
Dépenses réelles (A)	5 982 982,93 €	5 476 692,82 €	5 962 148,47 €	-0,35 %	- 20 834,46 €
67 - Opérations d'ordre	-	-	-	0,00 %	-
68 - Dotations aux amortissements	450 000,00 €	419 063,10 €	350 000,00 €	-22,22 %	- 100 000,00 €
Dépenses d'ordre (B)	450 000,00 €	419 063,10 €	350 000,00 €	-22,22 %	- 100 000,00 €
Sous-total C (A+B)	6 432 982,93 €	5 895 755,92 €	6 312 148,47 €	-1,88 %	- 120 834,46 €
023 Virement à la section d'investis. (D)	1 323 143,77 €	-	2 061 422,26 €	13,39 %	156 265,67 €
Total C+D	7 756 126,70 €	5 895 755,92 €	8 373 570,73 €	-15,16 %	

Recettes de fonctionnement	Crédits 2017	C.A. 2017	DOB 2018	DOB 2018 / Crédits 2017	Variation réelle en euros
70 - Produit des services	627 500,00 €	738 500,38 €	731 657,25 €	16,60 %	104 157,25 €
73 - Impôts et taxes	4 160 478,20 €	4 239 922,80 €	4 342 640,00 €	4,38 %	182 161,80 €
74 - Dotations & participations	2 072 832,00 €	2 256 757,96 €	2 175 201,00 €	4,94 %	102 369,00 €
75 - Autres produits de gestion	99 916,00 €	120 451,80 €	99 916,00 €	0,00 %	-
76 - Produits financiers	-	2,13 €	-	0,00 %	-
77 - Produits exceptionnels	71 000,00 €	80 651,77 €	10 000,00 €	-85,92 %	- 61 000,00 €
013 - Atténuation de dépenses	57 750,00 €	86 294,84 €	55 000,00 €	-4,76 %	- 2 750,00 €
79 - Transferts de charges	-	-	-	0,00 %	-
Recettes réelles (A)	7 089 476,20 €	7 522 581,68 €	7 414 414,25 €	4,58 %	324 938,05 €
Opérations d'ordre					
002 - Excédent de fonct. reporté	611 650,50 €	611 650,50 €	919 156,48 €	50,27 %	307 505,98 €
72 - Travaux en régie	55 000,00 €	44 299,83 €	40 000,00 €	-27,27 %	- 15 000,00 €
Recettes d'ordre (B)	666 650,50 €	655 950,33 €	959 156,48 €	43,88 %	292 505,98 €
Total A + B	7 756 126,70 €	8 178 532,01 €	8 373 570,73 €	7,96 %	617 444,03 €
<i>Autofinancement net du budget</i>	<i>1 323 143,77 €</i>	<i>2 282 776,09 €</i>	<i>2 061 422,26 €</i>	<i>55,80 %</i>	<i>738 278,49 €</i>

L'autofinancement net s'élèverait à 2 061 422 €.

La capacité d'autofinancement (CAF 2018)

La capacité d'autofinancement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Le schéma présenté permet de visualiser la part de chaque poste, tant en dépenses (personnel 40 %, autres charges 24 %, subventions/participations 5 %, charges financières 1 %) qu'en recettes (recettes fiscales 52 %, dotations 26 %, autres produits 22 %). La CAF brute reste significative (25 %).

Soldes de fonctionnement

L'estimation réalisée sur 2018 prend en compte l'épargne de gestion et l'épargne brute.

Épargne	2013	2014	2015	2016	2017 Prévision	2018 Prévision
Épargne de gestion	1 799 000	1 801 000	1 729 000	1 884 000	2 140 000	1 571 000
Épargne brute	1 682 000	1 663 000	1 590 000	1 765 000	2 046 000	1 461 000
Épargne nette : CAF nette	1 269 000	1 182 000	1 065 000	1 217 000	1 538 000	942 000

Nous avons réussi à maintenir le même niveau d'épargne de gestion. C'est une belle réalisation et un beau travail des équipes. Par défaut, l'épargne brute se maintient et a même augmenté cette année.

En 2017, l'épargne nette progresse de plus de 20 % par rapport à 2016 du fait de la baisse des dépenses de fonctionnement, de la hausse des recettes (notamment droits de mutation et redevances scolaires et périscolaires) et enfin, de la non-réalisation des emprunts.

L'épargne nette permet de financer les travaux d'investissement et de diminuer encore le recours à l'emprunt.

L'endettement est stable voire en diminution. L'épargne nette est significative. Ces ratios sont donc bons, mais il faut rester prudent pour 2018. L'épargne de gestion 2018 est estimée à 1 461 000 €. Comme je l'ai indiqué, nous ne tenons pas forcément compte des subventions à percevoir. Néanmoins, la recherche de nouvelles sources de financement (essentiellement les subventions) est systématique pour les grands projets.

Lors d'un prochain Conseil, je vous présenterai un récapitulatif des subventions sollicitées et allouées. Cet état sera également présenté en Commission.

L'investissement (5 583 000 €)

M. JUSSIAUME : Les dépenses d'investissement correspondent aux demandes des Commissions. Le total des investissements s'élèverait à 5 583 000 €, dont 3 153 000 € pour les travaux/matériels et 525 000 € de remboursement en capital.

Détails des investissements		DOB 2017	DOB 2018
Principaux investissements			
1 Concession SELA - Centre bourg	Prioritaire	- €	- €
2 Concession LOD - La Graholière	Prioritaire	- €	- €
3 Espaces publics Centre Bourg	Prioritaire	100 000 €	- €
4 Pôle Enfance multi-accueil (1 ^{ère} inscription)	Prioritaire	500 000 €	1 000 000 €
5 Mairie Restructuration	Prioritaire	1 000 000 €	- €
6 Pôle Jeunesse - Vie associative	Prioritaire	- €	150 000 €
7 Acquisitions immobilières	Prioritaire	175 000 €	410 000 €
8 Commission Voirie	Récurrent	330 000 €	450 000 €
9 Commission Bâtiments	Récurrent	205 000 €	200 000 €
10 Plan sécurité (dont Ddoux & vidéo-protection)	Récurrent	150 000 €	350 000 €
11 Plan Communication	Récurrent	25 000 €	25 000 €
12 Camping	Récurrent	50 000 €	50 000 €
13 Informatique	Récurrent	50 000 €	100 000 €
14 Cimetière	Récurrent	- €	35 000 €
15 Investissements diverses commissions	Récurrent	50 470 €	50 000 €
16 Programmiste	Exceptionnel	- €	33 000 €
17 Aménagements Les Iris	Exceptionnel	- €	300 000 €
Total des investissements		2 635 470 €	3 153 000 €

Dépenses d'investissement (en milliers d'euros)	CA 2016	CA 2017	DOB 2018	Observations
1 - Déficit reporté	587 €	651 €	1 880 €	
2 - Dépenses imprévues	-	-	15 €	
3 - Dotations et réserves	-	-	10 €	CCSL - Reversement de taxe d'aménagement
4 - Prêts et avances	-	-	-	
5 - Opérations financières	543 €	508 €	525 €	Capital des emprunts
6 - Immobilisations incorporelles	356 €	26 €	-	
7 - Immobilisations corporelles	329 €	800 €	2 003 €	Selon demande des commissions
8 - Immobilisation en cours	714 €	552 €	1 150 €	Selon programme d'investissements
9 - Opérations d'ordre	2 243 €	89 €	-	
Total	4 773 €	2 626 €	5 583 €	

Recettes d'investissement (en milliers d'euros)	CA 2016	CA 2017	DOB 2018	Observations
10 - Excédent d'investissement	-	1 395 €	1 354 €	Affectation du résultat
11 - Prélèvement sur fonctionnement	-	-	2 061 €	Excédent de fonctionnement + régie
12 - Dotations et réserves	658 €	392 €	243 €	FCTVA (143 k€) + Taxe aménagement (100 k€)
13 - Subventions	160 €	159 €	220 €	Enfance 150 + Ddoux 70
14 - Opérations financières	-	-	1 330 €	Emprunt nouveau
15 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	
16 - Immobilisations corporelles	24 €	38 €	-	
17 - Amortissements	418 €	419 €	350 €	Amortissements
18 - Recouvrement de créances	-	-	-	
19 - Opérations d'ordre	2 208 €	17 €	25 €	Reprises sur matériel et cessions
20 - Autres immobilisations	-	-	-	
Total	3 468 €	2 419 €	5 583 €	
Excédent / Déficit d'investissement	- 1 305 €	- 207 €	-	

M. COURBET : J'aurais une remarque. Nous notons que le montant de la DGF reste constant, a priori ce n'était pas prévu au départ. Il ne s'agit pas de se faire peur, mais l'annonce du gouvernement relative à la suppression partielle de la taxe d'habitation pose la question des modalités de compensation. Apparemment, on nous dit que ce sera maintenu pour 3 ans, j'ai pour habitude de ne pas tout croire car les budgets sont votés annuellement. Cette réforme impactera le niveau d'investissement des communes si la compensation de la taxe d'habitation n'est pas réelle ou si elle diminue. Cela n'aura pas de conséquence sur le fonctionnement car les charges fixes ne diminueront pas. La vraie inquiétude est la suivante : la compensation promise par l'État sera-t-elle totale et durable ? Quid également des 20 % de Français qui continueront de payer l'impôt local ? À terme, la taxe d'habitation pourrait être supprimée pour les 20 % de contribuables restants. Cela paraîtrait logique afin d'assurer la légalité devant l'impôt. Cette remarque ne s'adresse pas uniquement à l'Adjoint aux Finances, mais à l'ensemble des conseillers et à l'ensemble de nos concitoyens.

M. LE MAIRE : Nous en sommes tous conscients. Pour l'instant, il a été indiqué que la compensation serait maintenue jusqu'en 2020. Après, nous verrons, mais il faut, comme vous le dites, rester prudent.

M. JUSSIAUME : Pour compléter, nos recettes proviennent principalement de la fiscalité locale (50 %) et des dotations (25 %). Les communes dont la population s'accroît verront leur dégrèvement augmenté contrairement aux communes dont la population baisserait ou stagnerait. Le dégrèvement est profitable contrairement à une exonération forfaitaire. À voir pour post 2020.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de chaque débat d'orientations budgétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

VU la loi n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 7 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ PREND acte du rapport d'orientations budgétaires "**Ville 2018**" joint en annexe

◆ PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires "**Ville 2018**"

DM-2018-018 - Débat d'Orientations Budgétaires 2018 "Réseau de chaleur"

M. JUSSIAUME : La section de fonctionnement (dépenses et recettes) s'élève à 172 502,57 €. Le résultat global s'établit à 25 502,57 €. Les charges de combustible représentent une part importante des dépenses. Afin d'optimiser les résultats, le nouveau contrat de maintenance aura la particularité de lier les contrats de fourniture et d'entretien.

Les bâtiments Mairie et Médiathèque ont été reliés au réseau de chaleur (phase 2). En 2018, l'intégration de ces deux nouveaux bâtiments sera faite sur 12 mois complets. Les recettes de fonctionnement sur une année pleine représentent quasiment 110 000 € pour la Mairie et la Médiathèque. Ce ne sera toutefois pas suffisant pour équilibrer le budget.

Dépenses de fonctionnement	CA 2017	DOB 2018
011 - Charges de gestion générales	79 011,27 €	89 497,57 €
65 - Participations (régularisation TVA)	0,80 €	5,00 €
66 - Frais financiers	7 615,96 €	8 000,00 €
67 - Provisions pour réparations	-	-
68 - Amortissements des travaux	-	65 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	-	-
Opérations d'ordre	-	10 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	86 628,03 €	172 502,57 €

Recettes de fonctionnement	CA 2017	DOB 2018
70 - Produits du domaine - vente de chaleur	107 212,36 €	109 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	-	-
77 - Amortissement des subventions	-	38 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	17 281,55 €	25 502,57 €
Opérations d'ordre	-	-
Total recettes de fonctionnement	124 493,91 €	172 502,57 €
Excédent	37 865,88 €	0,00 €

La section d'investissement s'élève à 680 600 €, dont 10 000 € d'emprunts et 430 000 € de reports de travaux. Le solde de la subvention de l'ADEME sera reçu courant 2018. Je rappelle que, pour 2017, l'amortissement n'est pas pris en compte. De même, le temps passé par le personnel communal sur cet équipement n'est pas affecté.

Dépenses d'investissement	CA 2017	DOB 2018
001 - Déficit d'investissement reporté	-	-
13 - Amortissement des subventions	-	38 000,00 €
16 - Emprunts & dettes assimilés	10 000,00 €	10 000,00 €
20-23 - Études et travaux	29 363,31 €	202 600,00 €
Reports 2017	-	430 000,00 €
Opérations d'ordre	-	-
Total dépenses d'investissement	39 363,31 €	680 600,00 €

Recettes d'investissement	CA 2017	DOB 2018
001 - Excédent d'investissement reporté	456 073,67 €	417 636,69 €
10 - Affectation	926,33 €	12 363,31 €
13 - Subventions	-	175 600,00 €
16 - Emprunt	-	-
27 - Avance Communale	-	-
28 - Amortissement des travaux	-	65 000,00 €
Reports 2017	-	-
Opérations d'ordre	-	10 000,00 €
Total recettes d'investissement	457 000,00 €	680 600,00 €
Excédent	417 636,69 €	0,00 €

M. COURBET : Avons-nous des informations (éléments de comparaison) concernant l'évolution des coûts des combustibles ? C'est là que réside la difficulté. Normalement, nous devrions répercuter sur nos clients – constitués en grande partie par des équipements communaux – les coûts de fonctionnement. Au départ, il avait été dit que le coût serait maîtrisé. Qu'en est-il ?

M. JUSSIAUME : Difficile de répondre à ta question, qui englobe plusieurs sujets. Le coût est-il maîtrisé ? Je l'espère, en tous cas, nous le voyons bien sur le fonctionnement. Le travail réalisé par les équipes, notamment sur l'approvisionnement du bois et sa qualité, vise à optimiser l'installation. En outre, la mise en place d'un suivi régulier permet d'améliorer le rendement du réseau de chaleur entre la chaufferie bois et les chaudières à gaz. Je pense que sur cette partie, c'est bien maîtrisé.

Concernant le pari sur les combustibles par rapport à d'autres, je ne peux pas te dire, je ne connais pas l'avenir, c'est toujours difficile. Ce qui a du sens, c'est de lier le contrat d'approvisionnement et le contrat de maintenance pour assurer une meilleure qualité de service. Le but est que ce projet soit profitable.

M. PROUTZAKOFF : Je vais juste donner deux-trois données techniques. Cette année, la chaufferie a fonctionné à moins de 5 % au gaz contre 20 % précédemment. C'est une donnée qui n'est pas neutre. Le contrat de maintenance intègre la qualité de réception du bois. Certes, il y a le prix mais on s'aperçoit qu'en fonction du taux d'hygrométrie du bois, il y a une différence très importante du fonctionnement de l'équipement. En effet, la date de livraison (vendredi soir ou lundi matin lorsque le bois a été entreposé sous une bâche avec une humidité variable) influe sur la qualité du combustible et donc sur le bon fonctionnement de l'équipement. Une attention toute particulière a donc été portée sur cette question.

M. JUSSIAUME : Je rappelle également que la production d'eau chaude sanitaire avait un coût très élevé en été. La commune avait été mal conseillée par le cabinet. Des solutions ont été trouvées : un système indépendant a été mis en place il y a déjà deux ans pour la fabrication d'eau chaude sur cette période.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

VU la loi n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 7 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ PREND acte du rapport d'orientations budgétaires "**Réseau de chaleur 2018**" joint en annexe

◆ PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires "**Réseau de chaleur 2018**"

DM-2018-019 - Débat d'Orientations Budgétaires 2018 "Salle de la Quintaine"

M. JUSSIAUME : Le budget annexe "salle de la Quintaine" ne comporte pas de section d'investissement. La section de fonctionnement s'élève à 59 083,56 €. Les dépenses et recettes 2017 sont assez stables, il n'y a pas d'investissements particuliers. Les anciens impayés ont été soldés.

Les dépenses comprennent les fluides, les ordures ménagères et les impayés. Les impayés font l'objet d'une vigilance accrue et d'un travail avec le Trésor Public pour obtenir des informations régulièrement, au minimum une fois par trimestre, afin d'éviter l'écueil des années passées.

Les recettes sont essentiellement constituées des locations (43 500 €). Il n'y a pas eu de revalorisation des prix, néanmoins, la Commission a travaillé sur les conditions de locations. En effet, certaines associations pouvaient réserver jusqu'à une dizaine de date. Dorénavant, 5 ou 6 dates pourront être réservées. Au-delà, il s'agira d'options qui seront, en fonction des autres demandes, accordées ou refusées, et ce, afin de permettre à d'autres personnes de louer la salle le week-end ou le dimanche après-midi.

Le résultat de fonctionnement s'élève à 15 583,59 €.

Dépenses de fonctionnement	CA 2017	DOB 2017
011 - Charges de gestion générales	32 028,91 €	52 583,56 €
65 - Participations (régularisation TVA)	0,18 €	6 000,00 €
66 - Frais financiers	-	-
67 - Charges exceptionnelles	-	500,00 €
Total dépenses de fonctionnement	32 029,09 €	59 083,56 €

Recettes de fonctionnement	CA 2017	DOB 2018
75 - Produits de gestion courante	43 533,80 €	43 500,00 €
77 - Produits exceptionnels	-	-
002 - Excédent de fonctionnement reporté	4 078,88 €	15 583,59 €
Opérations d'ordre		
Total recettes de fonctionnement	47 612,68 €	59 083,59 €
Excédent	15 583,59 €	0,03 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

VU la loi n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 7 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PREND acte du rapport d'orientations budgétaires "**salle de la Quintaine 2018**" joint en annexe
- ◆ PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires "**salle de la Quintaine 2018**"

DM-2018-020 - Renouvellement du contrat UGAP "électricité"

M. JUSSIAUME : L'approvisionnement en électricité des collectivités locales, régi par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) du 07/12/2010, a mis fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa. Les pouvoirs adjudicateurs sont donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. Une consultation a été initialement lancée en 2015 : ÉLECTRICITÉ 1 regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh.

L'UGAP lancera mi-2018 une nouvelle consultation (ÉLECTRICITÉ 2 en renouvellement/continuité de ÉLECTRICITÉ 1 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents.

Afin de renouveler l'adhésion à l'achat groupé d'électricité, la commune doit signer la convention correspondante. Pour rappel, l'UGAP a fait preuve de son efficacité dans la recherche des offres les plus compétitives pour l'approvisionnement en énergie à travaux les marchés précédents (fourniture de gaz et d'électricité).

En effet, le recours à la centrale d'achat public présenterait notamment l'intérêt :

- ♦ d'accéder à un choix plus important de fournisseurs
- ♦ de négocier des conditions de prix adaptées et plus compétitives que les offres standards
- ♦ de bénéficier de l'expertise technique et juridique des professionnels de l'UGAP

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 (3 ans) sans engagement au-delà.

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal :

- ♦ d'approuver le principe de renouvellement de l'adhésion de la commune de Saint-Julien de Concelles au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP
- ♦ de m'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante
- ♦ de m'autoriser à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant organisation du marché de l'électricité et prévoyant la fin des tarifs réglementés de vente en électricité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 en date du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

VU le projet de convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

CONSIDÉRANT qu'avec la suppression en 2016 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipement supérieurs à 36 kVA,

CONSIDÉRANT que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) propose à nouveau à la ville de rejoindre un dispositif d'achat groupé ayant pour objet l'achat d'électricité,

CONSIDÉRANT qu'une volonté commune de coopération entre les différents pouvoirs adjudicateurs doit permettre de mutualiser les besoins, afin d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le principe de renouvellement de l'adhésion de la commune de Saint-Julien de Concelles au dispositif d'achat groupé de gaz proposé par l'UGAP
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

DM-2018-021 - Répartition du produit des amendes de police 2017 : demande de subvention

M. JUSSIAUME : En vertu de l'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré.

Chaque année le Département répartit entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation provenant du produit des amendes de police de l'année précédente.

Afin de préparer une proposition de répartition du produit des amendes de police 2017, le Conseil Départemental sollicite les communes. Ces dernières doivent faire connaître les opérations susceptibles d'en bénéficier. Ces opérations doivent "concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière" (cf décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009).

L'opération suivante pourrait être éligible à cette subvention : la sécurisation de la levée de la Divatte (secteur de La Chebuette), de la route des Ponts (secteur du Bout des Ponts) et du carrefour route du Fleuve/route du Soleil Levant (secteur de La Courbe).

Le projet vise principalement à réduire les vitesses pratiquées sur cet axe et notamment en partie agglomération en réalisant un aménagement améliorant la sécurité des usagers.

Le projet comprendra :

- ◆ la création d'un plateau surélevé avec réduction de voie pour une limitation à 30 km/h sur le plateau au lieu de 50 km/h
- ◆ la réfection d'une bande centrale longitudinale colorée
- ◆ la mise en œuvre d'un profil type identitaire, revêtement différencié

Le montant total des travaux s'élève à 110 000 € HT, soit 130 000 € TTC :

- ◆ secteur La Chebuette..... 58 000 € HT
- ◆ secteur du Bout des Ponts..... 25 000 € HT
- ◆ secteur de La Courbe..... 25 000 € HT

L'idée est de demander une subvention aussi élevée que possible. Chaque année, le montant des subventions est compris entre 10 000 € et 15 000 € environ.

M. MARCHAIS : Les membres de la Commission ont reçu une information sur cette demande de subvention. Nous avons été pris par le temps. Pour autant, les membres de la Commission ont tous vu, en décembre dernier, lors du passage sur le terrain de quoi il s'agissait. Ce n'est donc pas une surprise, nous discuterons de ces projets en Commission.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est donc invité à :

- ◆ approuver la réalisation de ce projet
- ◆ solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017

VU l'article L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police,

VU le courrier du Conseil Départemental en date du 11 janvier 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser la levée de la Divatte (secteur de La Chebuette), la route des Ponts (secteur du Bout des Ponts) et le carrefour route du Fleuve/route du Soleil Levant (secteur de La Courbe),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la réalisation de ce projet
- ◆ SOLLICITE pour cette opération une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017

DM-2018-022 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque

M. JUSSIAUME : Dans le cadre de la fin de l'année scolaire, l'Amicale Laïque Concelloise organise une soirée avec un spectacle et un cinéma en plein air au plan d'eau du Chêne le 6 juillet prochain.

Cette animation gratuite et à destination du plus grand nombre représente pour l'association un engagement important (budget de 4 000 €).

Par courrier en date du 11 décembre dernier, l'Amicale Laïque Concelloise sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

La Commission "Finances", lors de sa réunion du 7 février dernier, a émis un avis favorable à cette demande.

Mme CHARBONNEAU : Cette demande de subvention est arrivée juste après la date limite de dépôt des dossiers. L'association s'est positionnée sur ce projet un peu tard. L'année dernière, la commune a soutenu l'association dans le cadre de "Mai... les pieds dans l'eau" (communication pendant un mois). Cette année, compte tenu du calendrier (ponts du mois de mai), la manifestation n'aura pas lieu, la programmation de l'Amicale Laïque Concelloise ne pourra donc entrer dans ce cadre. Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle pour l'animation (destinée à un large public) proposée par l'association.

Mme ARBERT : C'est une remarque que j'ai déjà faite lors d'un précédent Conseil Municipal. Cette subvention exceptionnelle s'ajoute à celle déjà versée. La Commission n'a toujours pas de visibilité sur les comptes de l'Amicale Laïque Concelloise. Or, on continue à allouer des subventions alors que d'autres associations, qui présentent leurs comptes, peuvent se voir refuser des financements. C'est une question de forme.

M. LE MAIRE : J'en prends note et reviendrai vers eux.

Mme CHARBONNEAU : Je rencontre l'association la semaine prochaine pour les informer de la décision prise par le Conseil Municipal. Je demanderai les bilans.

M. LE MAIRE : Je souhaite que l'association fournisse les documents à l'instar des autres associations. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Amicale Laïque Concelloise
- ♦ préciser que cette somme sera prélevée sur l'article 6574 "subventions aux organismes de droit privé"

VU la demande présentée par l'Amicale Laïque Concelloise en date du 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association l'Amicale Laïque Concelloise
- ◆ PRÉCISE que cette somme sera prélevée sur l'article 6574 "subventions aux organismes de droit privé"

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une commune nouvelle : information

M. LE MAIRE : Dans le cadre l'étude d'opportunité et de faisabilité sur le rapprochement des communes du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien de Concelles, je vous rappelle que vous êtes invités à participer à la réunion de lancement qui aura lieu demain, mercredi 21 février à 19 h 30, salle de la Quintaine.

L'ordre du jour est le suivant : présentation de la méthode et du calendrier et inscription aux ateliers prospectifs.

Le travail débutera dès demain soir. C'est l'avenir de notre territoire. Le choix sera fait au mois de juillet.

M. COURBET : Les délais sont trop courts. Deux personnes de notre liste ne pourront être présentes. Je vous remercie de les excuser. Par ailleurs, nous demandons qu'un calendrier soit remis aux conseillers municipaux afin d'anticiper au mieux. En effet, il y a des jours qu'il faut peut-être éviter (s'il y a concomitance avec les conseils municipaux par exemple). Je ne suis pas contre, mais évitons néanmoins de cumuler les réunions. C'est un sujet important qui va nous préoccuper jusqu'en juillet. Nous avons tous, je pense, autour de cette table des responsabilités, d'autres activités, qu'elles soient associatives, privées ou professionnelles. Nous devons pouvoir nous organiser. Ce soir, j'aurai aimé avoir les titres des ateliers afin d'avoir déjà un aperçu. Merci de faire passer le message à ceux qui sont en charge de planifier tout cela.

M. LE MAIRE : Je sais, les délais sont courts. Lors de la réunion de demain, le calendrier sera diffusé. Le document complet sera transmis par mail aux conseillers absents.

Comme vous le savez, suite aux travaux menés par mon équipe, j'ai entrepris cette démarche, début décembre, auprès de la Mairie du Loroux-Bottereau. J'ai rencontré Paul CORBET en décembre pour en discuter. C'est pour cette raison que les délais sont courts. Toutes les informations vous seront données demain soir.

M. COURBET : Concernant l'inscription aux ateliers, Jérôme et moi-même ne serons pas présents. Claudie pourra-t-elle nous inscrire bien que l'on ne connaisse pas les thématiques ?

Mme CHARBONNEAU : Je peux juste apporter quelques détails. Demain soir, les thématiques seront effectivement présentées. Les inscriptions pourront s'effectuer après cette réunion. Ce n'est pas parce que vous ne serez pas inscrits demain soir que vous ne pourrez pas l'être après-demain, une communication sera envoyée. Si Claudie veut vous inscrire à des thématiques demain soir, il n'y a pas de souci mais la porte ne sera pas fermée demain à 23 h. Des doodle seront mis en place pour que chacun puisse s'inscrire dans les ateliers de son choix. Pas de crainte, tout le monde pourra s'inscrire !

N'hésitez pas à venir, c'est un moment important pour travailler tous ensemble. Il s'agit de l'avenir de la commune. Nous comptons sur vous demain ! Merci.

INFORMATIONS DIVERSES**Modification du calendrier des Conseils Municipaux**

M. LE MAIRE : Compte tenu de l'actualité, les dates suivantes ont été modifiées :

- ♦ Conseil Municipal le 29 mai (au lieu du 22 mai) en raison de la présentation aux élus de l'étude
- ♦ Conseil Municipal le 3 juillet (au lieu du 26 juin) en raison du vote final sur le projet de rapprochement

Visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat

M. LE MAIRE : La visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat, initialement prévu le 22 mars prochain, est reportée au jeudi 5 avril, au vu du préavis de grève à la SNCF.

Je suis désolé pour ce contretemps car beaucoup d'entre vous avaient répondu. Merci d'indiquer sur la feuille qui circule si vous êtes toujours intéressé(e) par cette visite.

Opération cœur de bourg : montage de la grue

M. PROUTZAKOFF : La grue est arrivée. Enfin ! Vous l'avez sans doute déjà aperçue.

Aménagement d'une piste cyclable entre le CSC et le plan d'eau du Chêne

M. MARCHAIS : Lors du dernier Conseil Municipal, Christophe avait posé une question concernant la signature du marché pour l'aménagement d'une piste cyclable entre le CSC et le plan d'eau du Chêne. Je te confirme que 5 entreprises ont répondu à cette consultation : CHAUVIRÉ, PIGEON TP Loire-Atlantique, CHARIER TP, ALLARD et AUBRON-MÉCHINEAU.

Intervention de la liste "L'Avenir Concellois"

M. AUDOUIN : Notre liste avait demandé, par écrit, l'inscription d'une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Nous avons évoqué cette demande lors du dernier Conseil et avons proposé de vous rencontrer pour en discuter. Or, vous n'avez pas du tout daigné nous rencontrer. Ensuite, nous vous avons reposé la question par mail et vous maintenez votre position : la réponse est un peu ambiguë, nous pourrions l'interpréter de manière différente.

Nous tenons quand même à faire remarquer que notre demande est justifiée. Vous avez peut-être rencontré votre avocate à l'issue de l'audience du Tribunal Administratif. Le compte rendu du rapporteur public est bien clair : notre liste est en droit de disposer d'une place au sein de la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse". Or, vous nous en refusez l'accès depuis deux ans maintenant.

Nous souhaitons que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour, là encore vous le refusez obstinément. Nous allons donc prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer la loi.

M. LE MAIRE : Je t'ai donné la réponse, sachant qu'il y avait l'étude d'opportunité. Nous ne reviendrons pas, pour le moment, sur notre décision. Tu as déposé un recours auprès du Tribunal Administratif, mais je rappelle que c'est vous qui n'avez pas voulu rentrer dans cette Commission. Nous n'allons pas trainer cette question pendant 4 ans. Je t'ai répondu, je maintiens ma position. Maintenant, tu feras ce que tu voudras, je sais très bien, comme tu l'as indiqué, que tu vas agir. Mais, c'est notre position.

Rappel des délibérations prises lors de la présente séance

- DM-2018-016 Acquisition des parcelles AE 572 et 573 sises 6 et 8 rue de la Loire
- DM-2018-017 Débat d'Orientations Budgétaires 2018 "Ville"
- DM-2018-018 Débat d'Orientations Budgétaires 2018 "Réseau de chaleur"
- DM-2018-019 Débat d'Orientations Budgétaires 2018 "Salle de la Quintaine"
- DM-2018-020 Renouvellement du contrat UGAP "électricité"
- DM-2018-021 Répartition du produit des amendes de police 2017 : demande de subvention
- DM-2018-022 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laiïque

Voies et délais de recours : Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.

AGASSE	ANDRÉ	ARBERT	AUDOUIN	BERNARD
BIAULET (absente)	BOUDAUD (absent)	CAHAREL (absent)	CHANTREAU	CHARBONNEAU
COURBET	DOUAUD	FORGET	GILBERT	GODINEAU
GUIBOURGÉ	GUILLET	JOLYS (absent)	JUSSIAUME	LE BALCH
LE GURUN (absente)	MARCHAIS	MOSTEAU	PASCAUD	PETITEAU
PINEAU	PROUTZAKOFF	SCHWACH	SERISIER	